

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

RÉUNION du 10 MAI 2021

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le trois mai deux mille vingt-et-un mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le dix mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, salle de la Hune – 1 Avenue du Champ de la Caille 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bernard PETERLONGO, Mme Monique MARION-HEULIN (à partir de la délibération N°7 – sinon absente), M. Alain JOYEUX, Mme Martine BATAILLE, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, Mme Jacqueline TERNY, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Joëlle TOBELEM (à partir de la délibération N°8 – sinon pouvoir à M. Jean-Bernard SAULNIER), M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIRS : Mme Agnès FAUGERON à M. Alain JOYEUX, Mme Agnès JANIN à Mme Catherine THOUVENOT, M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ

ABSENTS : M. Philippe DELAHAYE, Mme Nathalie DAVID, M. Judickaël BOUÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : TARIF APPLICABLE À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Instituée par l'article 73 de la loi de finances rectificative 2007, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.P.L.E.) remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Le régime juridique de la T.L.P.E. est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2333-6 à L. 2333-16) et présenté dans la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.

La commune de SAINT-BENOIT a délibéré à ce sujet le 28 juin 2010 et compte tenu de la fin de la période transitoire du 31 décembre 2014, la commune a délibéré le 3 novembre 2014 pour fixer, pour 2015, le tarif applicable sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT, puis à nouveau le 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal souhaite augmenter ce tarif et le faire passer de 19 Euros à 20 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, conformément aux articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la T.P.L.E. à 20 Euros (vingt euros) le m² à partir du 1^{er} janvier 2022 :
 - Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif de la T.P.L.E. est de 20 € le m² ; Ce tarif est triplé pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
 - Pour les enseignes, le tarif est aussi égal à 20 € le m². Ce tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m² puis par quatre lorsque la superficie excède 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2019-2020)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires

Il est rappelé la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT-BENOIT. Il est indiqué le coût de fonctionnement par enfant. Celui-ci s'élève à 1 932 Euros pour un enfant en maternelle et à 586 Euros pour un enfant en élémentaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE FIXER**, pour l'année scolaire 2019-2020, la participation des communes à :
 - 1 932 Euros par enfant scolarisé en maternelle,
 - 586 Euros par enfant scolarisé en primaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE – M. MEUNIER

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur MEUNIER Dominique d'abandonner une partie de la concession n° 982, emplacement D1-1030, acquise le 20 juillet 1999 d'une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-BENOIT.

Il propose le remboursement de la part communale d'un montant de 26,83 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la conversion et le remboursement de 26,83 €uros à Monsieur MEUNIER Dominique
- La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : COVID-19 – ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX (3)

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

En vertu de l'état d'urgence sanitaire, de nombreux acteurs économiques ont dû cesser temporairement leur activité. Il est ainsi rapidement apparu que cette crise sanitaire allait s'accompagner de conséquences socio-économiques particulièrement importantes.

Aussi, la Commune a souhaité prendre toutes les mesures nécessaires à la prise en compte des effets sociaux et économiques induits par la pandémie de COVID-19.

En tant que bailleur, la Commune loue des locaux à cinq entreprises qui ont dû fermer pendant le 3^{ème} confinement. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ANNULER les loyers pour tous les opérateurs ayant cessé leur activité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'annuler le loyer d'un mois (de mi-avril à mi-mai 2021), aux quatre entreprises, suivantes :
 - GUILLOTEAU Xavier18 rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît
 - HRIDAYA PRANA2 rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît
 - N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES6 bis rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît
 - LA FRIPOUILLE (Vêtements d'enfants) 2 bis place du 8 mai 1945 86280 Saint-Benoît
- **DÉCIDE** d'annuler six mois de loyer (de début décembre 2020 à fin mai 2021), au bar restaurant :
 - LA TAB' DES VINS.....2 rue de Mauroc 86280 Saint-Benoît

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : PRIME DE VACANCES VERSÉE AU PERSONNEL – 2021

RAPPORTEUR : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, que pour l'année 2021, la prime annuelle de vacances est fixée à 1 530 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1 610 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).*

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- *Les agents devront être présents au 30 avril 2021,*
- *Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2021,*
- *Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2021,*
- *Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021 percevront la prime au prorata de la période travaillée,*
- *Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,*
- *La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,*
- *Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,*
- *Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1^{er} janvier 2021), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : APPROBATION DU CPRAUPE (CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES) DE LA VALLÉE MOUTON 2 bis

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, le document suivant est présenté à l'assemblée pour approbation :

- *Le Cahier de Prescriptions et de Recommandations Architecturales Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPRAUPE), concernant l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2 bis.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document présenté ci-dessus dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2 bis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION CITOYENNE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CCTE)

Rapporteur : M. Jean-Bernard SAULNIER, Conseiller Municipal délégué à la Transition écologique

La Mairie de Saint-Benoît souhaite créer une commission qui va permettre aux habitants de la ville de s'impliquer auprès des élus municipaux, en apportant leurs expertises pour construire l'Agenda 2030 de la ville, et ainsi fournir également aux élus une meilleure connaissance des attentes des citoyens. Elle se situe donc au cœur de la politique de Participation Citoyenne de la commune.

Cette Commission Citoyenne de la Transition Ecologique (CCTE) portera sur les cinq thématiques citées ci-dessous :

- Bâtiment et transition énergétique
- Mobilité durable
- Alimentation, santé
- Déchets et économie circulaire
- Biodiversité et environnement

La CCTE travaillera en 5 ateliers correspondant à ces 5 thématiques. Chaque atelier se dotera d'un Animateur et d'un Rapporteur (1 élu + 1 habitant) et comportera au moins 4 membres représentant les habitants. Les thèmes traités pourront éventuellement évoluer au cours du mandat et l'on pourra envisager le remplacement des membres.

La fréquence des réunions est prévue à raison d'une réunion par trimestre avec des adaptations de calendrier possibles. Une charte sera mise en place pour régir son fonctionnement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** donc est invité à créer cette commission et à en désigner les membres.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer cette Commission Citoyenne de la Transition Ecologique.
- **DÉSIGNE** comme membres de cette Commission :

Au titre de représentants des habitants de Saint Benoit, Mesdames et Messieurs :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - Maurice G. BAGHDADLI | - Mary FALOURD |
| - Anita BASTARD | - Dominique FOURRE |
| - Fabrice BIRON | - Aurélie GAUGUERY |
| - Jacques BOBIN | - Simon LAUMONIER |
| - Aude BOURDIN | - Gildas MERCERON |
| - Jean-François BOUYSSOU | - Éric MOREAU |
| - Carolle CECCONI | - Bénédicte NORMAND |
| - Chantal CIUPA | - Louise ORTEGA-ROBIN |
| - Olivier COACOLO | - Jean Michel POUVREAU |
| - Violaine EBRARD | - Marie Christine TROUVÉ |

Au titre de représentants de la Commission Municipale de la Transition Ecologique, Mesdames et Messieurs :

- Bernard PETERLONGO
- Jean Bernard SAULNIER
- Geneviève BRANGER
- Philippe AYRAULT
- Françoise JAOUEN
- Michelle MINOT
- Bernard POUIT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN

Rapporteur : Mme Geneviève BRANGER, Conseillère municipale déléguée à l'environnement

Il est rappelé que la commune de Saint-Benoît est comprise sur le territoire Syndicat Mixte des Vallées du Clain Aval, au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides est proposé en 2021 par l'association Vienne Nature sur 5 communes du territoire du Syndicat du Clain Aval (dont la commune de Saint-Benoît). Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

Il est expliqué que pour établir cet inventaire, une participation financière de 1400 € est demandée à la commune de Saint-Benoît. Il ajoute que le budget total (pour les 5 communes concernées) est de 20 000 €. Cet inventaire sera financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et les communes ou communautés de communes concernées par l'inventaire de 2021.

Il est ajouté qu'un groupe d'acteurs locaux est, si la municipalité le souhaite, à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, technicien de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.).

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux ;

Considérant que la collectivité réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;

Considérant que la collectivité devra participer financièrement à cet inventaire à hauteur de 1 400€ à l'ordre de Vienne Nature.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Saint-Benoît et de constituer un groupe d'acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'ACCEPTER la réalisation de cette étude ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et à verser la somme de 1 400 € de participation ;

- *D'ACCEPTER la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux ;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : NOMS DE RUES

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON

Il est exposé au Conseil Municipal que les services des finances publiques ainsi que les services de distribution du courrier souhaitent que les adresses soient composées d'un nom de voie et d'une numérotation. Plusieurs écarts ont été localisés.

Dans le but de localiser au mieux ces voies et afin de permettre de différencier les constructions, les dénominations suivantes sont proposées :

- *Le Fief Clairet : « Chemin du Fief Clairet »*
- *Les Grimaudières : « Chemin des Grimaudières »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'HOMOLOGUER** les noms de ces voies. La numérotation des habitations se fera au fur et à mesure des demandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE (BW 166) RUE DU SQUARE (M. DIDELOT)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé au Conseil Municipal que M. DIDELOT est vendeur d'une parcelle de terrain située rue du Square. Cette parcelle cadastrée section BW n° 166 située au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie de 3 606 m² est à vendre pour 21 000 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE d'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section BW n° 166 située au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie de 3.606 m² appartenant à M. DIDELOT Patrick domicilié 21 route du Petit Saint Benoit - 86280 - SAINT BENOIT pour un montant de 21.000 € (vingt-et-un mille euros), en vue d'y faire des jardins ou un espace d'agrément.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ✓ **DÉCIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. DARTOIS (AY 108) – RUE DU COQ HARDI

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rapporté à l'assemblée que la Commune, propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AY n° 108 d'une superficie de 56 m², est prête à vendre M. DARTOIS, ce terrain situé à l'entrée de son habitation, rue du Coq Hardi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente à M. DARTOIS de cette parcelle cadastrée section AY N° 108 d'une superficie de 56 m² pour un montant de 1 120 € (mille cent vingt euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR-ERMITAGE (DETR)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) proposée par l'Etat, la commune souhaite engager pour 2022 la rénovation thermique de l'école maternelle du Bois d'Amour-Ermitage.

Le montant de ces travaux s'élève à 313 800 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2022.

L'assemblée est informée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 62 760 € (soit 20 % du montant HT).

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.

Plan de financement		
Coût des travaux	313 800 € HT	
Subventions :	251 040 €	
DSIL	125 520 €	40 %
DETR	62 760 €	20 %
DEPARTEMENT – ACTIV 3	62 760 €	20 %
Autofinancement communal	62 760 €	20 %

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de l'Etat, l'aide envisagée dans le cadre de la DETR de 62.760 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR-ERMITAGE (DSIL – PLAN DE RELANCE)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance proposé par l'Etat, la Commune souhaite engager pour 2022 la rénovation thermique de l'école maternelle du Bois d'Amour-Ermitage.

Le montant de ces travaux s'élève à 313 800 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2022.

L'assemblée est informée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 125 520 € (soit 40 % du montant HT).

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.

Plan de financement		
Coût des travaux	313 800 € HT	
Subventions :	251 040 €	
DSIL	125 520 €	40 %
DETR	62 760 €	20 %
DEPARTEMENT – ACTIV 3	62 760 €	20 %
Autofinancement communal	62 760 €	20 %

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, l'aide envisagée dans le cadre de la DSIL – PLAN DE RELANCE de 125 520 Euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 20 H 50.

*La Secrétaire,
Michèle MINOT*



DÉLIBÉRATIONS	OBJET
1	TARIF APPLICABLE À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1 ^{ER} JANVIER 2022
2	PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2019-2020)
3	REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE – M. MEUNIER
4	COVID-19 – ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX (3)
5	PRIME DE VACANCES VERSÉE AU PERSONNEL – 2021
6	APPROBATION DU CPRAUPE (CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES) DE LA VALLÉE MOUTON 2 bis
7	CRÉATION DE LA COMMISSION CITOYENNE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CCTE)
8	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN
9	NOMS DE RUES
10	ACHAT D'UNE PARCELLE (BW 166) RUE DU SQUARE (M. DIDELOT)
11	VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. DARTOIS (AY 108) – RUE DU COQ HARDI
12	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR-ERMITAGE (DETR)
13	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR-ERMITAGE (DSIL – PLAN DE RELANCE)